



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Sorel-Tracy

Septembre 2021

Introduction

Le Cégep de Sorel-Tracy est un établissement d'enseignement collégial public situé en Montérégie. Le conseil d'administration du Collège a adopté la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* (PIGPE) le 25 mars 2021 et elle a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 26 avril 2021. Mise en vigueur dès son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Dans son rapport d'évaluation de mai 2020, la Commission avait jugé la politique précédente satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* du Cégep de Sorel-Tracy lors de sa réunion tenue le 9 septembre 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée de six sections, en plus d'une liste d'abréviations et d'une liste des figures. La première section constitue un préambule à la politique. Les finalités, les objectifs et les principes déontologiques sont présentés en deuxième section. La troisième section traite du processus de gestion et d'amélioration continue des programmes d'études tandis que l'engagement des parties prenantes est abordé en quatrième section. Enfin, les cinquième et sixième sections présentent respectivement un lexique et des références.

Finalités, objectifs et champ d'application

La politique prévoit une finalité qui est d'assurer un développement harmonieux, une gestion cohérente et intégrée et l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. La politique prévoit des objectifs qui découlent de cette finalité et qui concernent l'évaluation des programmes d'études ainsi que l'application de la politique. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de manière à ce que le Collège puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la politique. La description des six critères est cohérente avec celle de la Commission et la politique stipule que l'évaluation d'un programme doit reposer sur ces six critères. En revanche, la Commission note que la description des aspects couverts par chacun des critères ne comprend pas tous les éléments prescrits par la Commission. En ce sens, elle

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition, mars 2020*, 29 pages.

encourage le Collège à bonifier la description des aspects couverts par chacun des critères de manière à couvrir tous les aspects à observer.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique prévoit deux modes d'évaluation des programmes d'études : la mise en œuvre supervisée et l'amélioration continue des programmes, de même que l'autoévaluation des programmes. La politique prévoit que la collecte de données assure le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

La mise en œuvre supervisée et l'amélioration continue des programmes détermine une série d'actions menées annuellement permettant l'amélioration continue des programmes au regard des six critères d'évaluation. Ce mode d'évaluation est planifié à même la politique et précise la contribution des différentes instances au moment de la réalisation et du suivi des travaux d'évaluation. La politique prévoit que les actions à mettre en œuvre qui émergent de la collecte de données sont inscrites aux plans de travail des programmes et des services concernés. Le suivi des plans de travail s'effectue par des bilans annuels qui sont analysés par la Direction des études.

Par ailleurs, en complément à la mise en œuvre supervisée et à l'amélioration continue des programmes, la PIEP énonce que chaque programme doit être soumis à une autoévaluation au plus tard 5 ans après son implantation et au moins une fois tous les 10 ans. La politique précise qu'un processus annuel d'analyse des déclencheurs de la démarche d'autoévaluation mené par le service des programmes permet de déterminer le programme qui sera évalué. En ce qui concerne la planification de l'évaluation, la PIEP précise que le comité d'autoévaluation, composé des membres du comité de programme, élabore un devis d'évaluation. Celui-ci comprend les tâches à réaliser au regard de l'analyse des déclencheurs de la démarche, l'identification des enjeux et un échéancier. De plus, la réalisation des travaux d'évaluation est sous la responsabilité du comité d'autoévaluation. Les résultats des travaux sont consignés dans un rapport d'autoévaluation qui est d'abord adopté par le comité de programme et qui est ensuite discuté en régie pédagogique et en comité de direction. Les résultats de l'analyse par le comité d'autoévaluation mènent à la formulation de recommandation et celles-ci sont intégrées aux plans de travail des programmes et des services concernés. Ces recommandations sont prises en charge par le comité de programme, de concert avec la Direction des études. En outre, la politique prévoit que le rapport d'évaluation est déposé dans le système d'information et rendu disponible aux parties prenantes qui en font la demande.

Le regard global

La politique prévoit qu'un regard global est porté sur chacun des programmes d'études. En effet, au plus tard 5 ans après son implantation et au moins une fois tous les 10 ans, chaque programme doit être soumis à une autoévaluation. Celle-ci tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur le programme.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Parmi les données, la PIEP prévoit l'utilisation de données documentaires, notamment les cahiers de programmes, les logigrammes de cours, les plans-cadres, les plans de cours ainsi que les plans de travail et les bilans des plans de travail. De plus, des données statistiques, soit les données sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation, le placement sur le marché du travail et sur l'admission à l'université, sont prévues. En outre, la politique prévoit l'utilisation de données perceptuelles, soit l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail.

Le partage des responsabilités

En ce qui concerne la gestion de la PIEP, la politique précise que le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études, en concertation avec la Commission des études.

En ce qui concerne l'évaluation de programme, la PIEP énonce les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de la diffusion des résultats de ces travaux et de l'élaboration des actions à réaliser à terme, ainsi que de la mise en œuvre de ces actions. La politique confie ces responsabilités à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. En effet, tous les cinq ans, la Direction des études, de concert avec la Commission des études, fait état de l'application de sa politique en tenant compte de la concordance entre ce qu'elle prévoit et la manière dont elle est mise en œuvre, de même que du degré d'atteinte des objectifs. La politique prévoit également la participation de représentants du service des programmes de la

Direction des études et de la formation continue. En outre, la PIEP décrit un mécanisme de modification. Toute version révisée de la politique doit faire l'objet d'un avis de la Commission des études et être adoptée par le conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Cégep de Sorel-Tracy. Elle répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME